

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU JEUDI 20 JUIN 2013
à 20 h 30

COMPTE RENDU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 11 juin 2013

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 20 juin 2013

L'an deux mille treize, le 20 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel SABLON, Maire.

Etaient présents :

M. SABLON, Maire, MM. FOURCAULT, Mme IMBAULT, MM. GALENE, FOUGEREUX, RIGLET, Melle LAIZEAU, Mmes LEFAUCHEUX, GODELU, EVEZARD, SOUBERVIE, TAFFALEAU, SCHWARTZ, CABRE, BRANDELY, BLAY, MM. BOUARD, HELAINE, REY, Mme BAUDE, M. PYCHARDY, Mme MOUNIER.

Absents excusés :

M. COUTELLIER (ayant donné procuration à M. FOUGEREUX)
M. CHALINE (ayant donné procuration M. RIGLET)
M. NJOCK (ayant donné procuration à M. SABLON)
M. MARTEAU (ayant donné procuration à M. REY)

Absents :

Mme BERTHET
M. LEMITRE
Mme DAOUDAOU

Mme IMBAULT est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2013 a été adopté à l'unanimité.

◆ Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 38 du 3 avril 2008 portant délégations d'attributions, modifiée par délibérations n° 99 en date du 26 juin 2008 et n° 117 en date du 24 septembre 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 38 en date du 3 avril 2008, modifiée par délibérations n° 99 en date du 26 juin 2008 et n° 117 en date du 24 septembre 2009,

Entendu le rapport de M. le Maire relatif aux décisions qu'il a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions n° 20/2013 en date du 21 mai 2013, n° 21/2013 en date du 28 mai 2013, n° 22/2013 en date du 3 juin 2013, n° 23/2013 en date du 6 juin 2013, n° 24/2013 en date du 6 juin 2013, n° 25/2013 en date du 6 juin 2013 par laquelle M. le Maire a décidé :

◆ Décision n° 20/2013 en date du 21 mai 2013 :

Article 1^{er} : de conclure avec la société Baudon Chabosy Récupération sas, ZA La Pillardière – 45600 SULLY-sur-LOIRE, un marché pour la mise à disposition de bennes 20 m³ pour déchets de type DIB (déchets industriels banaux), déchets verts, cartons et papiers (incluant reprise) et mise à disposition d'un compacteur, pour une durée de 2 ans, à compter de la date de notification.

Article 2 : le montant maximum annuel est de 30 000.00 € TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'article 61523 « Entretien de voirie et de réseaux ».

◆ Décision n° 21/2013 en date du 28 mai 2013 :

Article 1^{er} : de conclure un bail à titre précaire avec l'entreprise A.I.D.E.S 45 (Automatisme – Maintenance Industrielle), ayant son siège social, 110 rue du Château d'Eau à GEMIGNY (45310), pour des locaux d'une superficie de 40 m² sis 32 route de Cerdon – 45600 SULLY-sur-LOIRE.

Article 2 : le montant annuel du présent bail est de 800 € HT.

Article 3 : le Présent bail est conclu pour une durée de 1 an, courant du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des immeubles » du budget de la ville.

◆ Décision n° 22/2013 en date du 3 juin 2013 :

Article 1^{er} : de conclure un bail commercial avec la société MOANA VAHINE (présentation commercial en produit évènementiel) ayant son siège social, 23 rue des Barrés à SULLY-sur-LOIRE 45600, pour des locaux d'une superficie de 37 m² sis 23 rue des Barrés – 45600 SULLY-sur-LOIRE.

Article 2 : le montant annuel du présent bail est de 1 674.21 € HT.

Article 3 : le Présent bail est conclu pour une durée de 9 ans, commençant à courir le 1^{er} février 2013.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 23/2013 en date du 6 juin 2013 :**

Article 1^{er} : de conclure avec la société DACTYL BURO, 2 avenue de la Prospective – 18021 BOURGES CEDEX, un contrat de location et maintenance de photocopieur pour une durée d'un an renouvelable deux fois par expresse reconduction à compter du 1^{er} juin 2013.

Article 2 : le montant annuel de ce contrat est de 16 746.80 € HT soit 20 029.17 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6135 « locations mobilières ».

♦ **Décision n° 24/2013 en date du 6 juin 2013 :**

Article 1^{er} : de conclure avec l'association Sully/Saint Germain, représentée par son Président M. DELAS Philippe une convention de mise à disposition pour un local de stockage de 25 m² sis rue des Guerres 45600 SULLY-sur-LOIRE.

Article 2 : le local est mis à disposition gratuitement à compter du 1^{er} mai 2013.

♦ **Décision n° 25/2013 en date du 6 juin 2013 :**

Article 1^{er} : de conclure un bail à titre commercial avec la société de Menuiserie RAMOND Bernard ayant son siège social – 3, route de Cerdon – à SULLY-sur-LOIRE 45600 pour des locaux d'une superficie de 330 m² sis 30 bis route de Cerdon – 45600 SULLY-sur-LOIRE.

Article 2 : le montant annuel du présent bail est de 6 439.00 € HT.

Article 3 : le présent bail est conclu pour une durée de 9 ans, commençant à courir le 1^{er} juin 2013.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des immeubles » du budget de la ville.

♦ **Renouvellement du bail de la gendarmerie**

M. le Maire expose que le bail à location consenti par la commune pour la caserne de la gendarmerie de Sully-sur-Loire, 1 rue Boucicault – 45600 SULLY-sur-LOIRE d'une durée de 9 ans est arrivé à échéance.

Le Groupement de Gendarmerie, par courrier en date du 8 février 2013 a proposé après avis du Domaine, de renouveler ce bail pour une nouvelle durée de 9 ans à compter du 21 octobre 2012.

Ce nouveau bail prend en compte la réactualisation des surfaces mises à la disposition de la gendarmerie par la commune de Sully-sur-Loire.

Le montant annuel du loyer serait de 53 910.00 € (avec effet rétroactif). Le paiement du loyer interviendra trimestriellement à terme échu et la révision triennale, en fonction de la valeur locative réelle des locaux et dans la limite de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence étant 1666 du 2^{ème} trimestre 2012.

Pour information, le montant annuel de l'ancien bail s'élevait à 38 000.00 € TTC.

Le préavis de résiliation resterait de 3 mois.

Le Conseil Municipal, entendu ces explications, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'accepter la conclusion d'un nouveau bail dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. BOUARD demande où en sont les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie ?

M. le Maire répond que la ville a acheté, il ya fort longtemps le terrain à M. FOURNIER. Depuis l'Etat se fait tirer l'oreille pour payer le prix de location sollicité par LogemLoiret qui a été retenu par la gendarmerie pour la construction de la nouvelle caserne.

Expose qu'en septembre une réunion aura lieu avec la gendarmerie pour tenter de trouver un terrain d'entente.

◆ **SICTOM – Redevance spéciale 2013**

M. le Maire expose que par délibération du 21 mars 2013, le SICTOM a délibéré sur les modalités techniques de collecte et de facturation des bacs des administrations et des campings.

Comme chaque année, le SICTOM propose à la ville la réactualisation de cette redevance. Pour mémoire le coût 2012 était de 0.052 €.

Par courrier en date du 5 avril 2013, le SICTOM a proposé le tarif 2013, soit :

Coût de la collecte d'un litre de déchets : 0.052 €/ litre soit un prix unitaire à la levée des bacs de :

- pour un bac de 80 litres : 4.16 €
- pour un bac de 120 litres : 6.24 €
- pour un bac de 180 litres : 9.36 €
- pour un bac de 240 litres : 12.48 €
- pour un bac de 360 litres : 18.72 €
- pour un bac de 660 litres : 34.32 €
- pour un dépôt en badge : 2.60 € par dépôt avec un nombre minimal de facturation à 12 dépôts par an soit 31.20 € par an minimum.

Vu la convention de collectes des déchets non ménagers,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du montant de la redevance spéciale pour l'année 2013 relative aux ordures ménagères,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de collectes des déchets non ménagers en date du 5 avril 2013.

◆ **Règlement de la structure Multi-Accueil Communale**

Mme IMBAULT, Maire-Adjointe donne lecture des modifications apportées au nouveau règlement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 169 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007, approuvant le règlement de la structure multi accueil communale,

Considérant que la CAF a sollicité que quelques aménagements soient apportés à ce règlement,

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de modifier les points du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil communale tel que présenté.

M. REY, médecin à la crèche, fait remarquer la tenue remarquable de cet établissement.

M. le Maire demande à la directrice présente de transmettre les félicitations du Conseil Municipal aux agents.

◆ Mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Blareau en faveur du Pays Sologne Val Sud

M.FOURCAULT, 1^{er} Adjoint au Maire expose que le Pays Sologne Val Sud souhaite organiser une réunion de présentation de la Charte d'enseignes et de Façades aux commerçants de Sully-sur-Loire, le mercredi 26 juin 2013, et sollicite la gratuité pour la mise à disposition de l'Espace Blareau.

Le Conseil Municipal, le 1^{er} Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 voix (M. FOURCAULT, en sa qualité de Vice-Président du Pays Sologne Val Sud ne prend pas part au vote),

DECIDE d'accorder la mise à disposition gratuite de l'Espace Blareau au Pays Sologne Val Sud, le mercredi 26 juin 2013, pour y organiser une réunion de présentation de la charte d'enseignes et de façades aux commerçants de Sully-sur-Loire.

◆ Modification du tableau des effectifs – création de postes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux nécessités de service et d'encadrement de la collectivité,

Considérant qu'il est proposé de créer :

*** à compter du 1^{er} juillet 2013 :**

- un poste d'agent de maîtrise
- un poste d'ingénieur principal

*** à compter du 1^{er} septembre 2013,**

- 2 postes d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 12 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- 1 poste de technicien

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs communaux et de créer :

au 1^{er} juillet 2013 :

- un poste d'agent de maîtrise
- un poste d'ingénieur principal

au 1^{er} septembre 2013 :

- 2 postes d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 12 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- 1 poste de technicien

◆ Vente d'une parcelle AT n° 558 au G.F.A du Brelan

M. le Maire expose que la municipalité a été sollicitée par le G.F.A du Brelan qui souhaite acquérir la parcelle n°AT 558 au Brelan, avec le forage.

Par courrier en date du 16 mai 2013, M. CHARLES Frédéric le gérant, a proposé un prix d'achat de 15 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de charger M. le Maire de ratifier l'acte notarié relatif à cette vente.

◆ Rapport annuel 2012 du délégataire des piscines

M. FOURCAULT, 1^{er} Adjoint au Maire expose que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-13, L. 1751-1, L. 2313-1, R. 1751-1, R. 1781-1, R. 1781-2, R. 2222-1 à R. 2222-6, et suivant les dispositions du décret 2005-23 du 14 mars 2005, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant que la société RECREA, délégataire des piscines municipales en 2012, a présenté son rapport annuel 2012, conformément aux articles susvisés,

Vu le rapport 2012 présenté par la société RECREA,

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du rapport annuel susmentionné.

◆ Indemnités des accompagnateurs de classes de découvertes

M. le Maire expose que chaque année, la ville de Sully-sur-Loire alloue une indemnité aux instituteurs ayant accompagné les élèves en classe de découverte.

Conformément à l'arrêté interministériel du 6 mai 1985, trois paramètres permettent de déterminer ladite indemnité :

- somme représentant les avantages en nature venant en déduction fixée par arrêté :
6,98 €
- forfait pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €
- somme variable pour travaux supplémentaires ne pouvant excéder 230 % (SMIC : 9,43 €) = 21,69 €,
soit un montant journalier de 19,28 € (21,69 + 4,57 – 6,98)

selon le détail ci-après :

↳ <u>Ecole Maternelle du Centre</u> :	PENESTIN du 11 au 16 mars 2013, soit 6 jours
M. LECOMTE	6 jours à 19,28 € = 115.68
Mme PELLE.....	6 jours à 19,28 € = 115.68
Mme LUBIN	6 jours à 19,28 € = 115.68

↳ Ecole Maternelle JM Blanchard :.....INGRANNES du 11 au 13 février 2013, soit 3 jours

Mme JLAÏEL3 jours à 19.28 € = 57.84
Mme VUILLET3 jours à 19.28 € = 57.84

Puis il sollicite l'avis du Conseil Municipal afin d'accorder les indemnités établies ci-dessus aux instituteurs ayant accompagné les élèves en classe de découverte.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'accorder les indemnités aux instituteurs, tel que suit

↳ Ecole Maternelle du Centre : PENESTIN du 11 au 16 mars 2013, soit 6 jours

M. LECOMTE6 jours à 19,28 € = 115.68
Mme PELLE.....6 jours à 19,28 € = 115.68
Mme LUBIN6 jours à 19.28 € = 115.68

↳ Ecole Maternelle JM Blanchard :INGRANNES du 11 au 13 février 2013, soit 3 jours

Mme JLAÏEL3 jours à 19.28 € = 57.84
Mme VUILLET3 jours à 19.28 € = 57.84

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2013.

◆ **Tarifs des activités éducatives et de loisirs pendant les vacances scolaires de l'été 2013**

Mme IMBAULT, Maire-Adjointe à la Jeunesse expose qu'à l'occasion des prochaines vacances scolaires d'été (du 8 juillet au 2 août 2013), plusieurs activités seront proposées aux jeunes de la commune, et propose de fixer le montant des participations des familles, et d'appliquer les tarifs comme suit :

- Nigloland	15 €
- Labyrinthe Nocturne	6 €
- Vélo + karting	12 €
- Semaine théâtre – chant – danse	10 €
- Séjour à Paris	105 €
- Vélo + Accrobranche	7 €
- Equitation	7 €
- Vélo + Paintball	12 €
- Mer de Sable	15 €
- Vélo + Golf	3 €

Les participations pourront être réglées par tickets CAF lorsque le montant cumulé de plusieurs activités sera supérieur ou égal à 9 €.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour les activités durant les vacances scolaires de l'été 2013 :

- Labyrinthe Nocturne	6 €
- Vélo + karting	12 €
- Semaine théâtre – chant – danse	10 €
- Séjour à Paris	105 €
- Vélo + Accrobranche	7 €
- Equitation	7 €
- Vélo + Paintball	12 €
- Mer de Sable	15 €
- Vélo + Golf	3 €

Les participations pourront être réglées par tickets CAF lorsque le montant cumulé de plusieurs activités sera supérieur ou égal à 9 €.

◆ **Rapport annuel 2012 du délégataire du service de l'assainissement**

M. le Maire expose que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-13, L. 1751-1, L. 2313-1, R. 1751-1, R. 1781-1, R. 1781-2, R. 2222-1 à R. 2222-6, et suivant les dispositions du décret 2005-23 du 14 mars 2005, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant que M. LACQ, Directeur de la Lyonnaise des Eaux, délégataire du service assainissement, a présenté son rapport annuel 2012, conformément aux articles susvisés,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du rapport annuel susmentionné.

◆ **Questions diverses**

M. REY constate une nette amélioration concernant la collecte des ordures ménagères et signale que le problème n'est pas spécifique à Sully.

Expose qu'à l'occasion du collectif 64, des poubelles ont été brûlées, un vote du SICTOM a décidé le paiement des poubelles, le Préfet s'y serait opposé.

M. le Maire expose que le problème des poubelles est récurrent et qu'à ce jour la police municipale a établi 20 amendes, cette information sera diffusée dans le Sully Info.

M. GALENE expose que les poubelles ont été redistribuées et offertes par le distributeur.

Dit qu'il n'a pas assisté à la réunion qui a statué définitivement.

M. RIGLET, remercie les services techniques et la police municipale qui ont accepté cette charge supplémentaire.

Dit que la vidéo protection permet d'éviter le vol des poubelles. Cette action sera poursuivie car certains véhicules viennent déposer des poubelles des communes avoisinantes.

Mme TAFFALEAU soulève les problèmes d'attentes à la déchetterie.

M. le Maire expose que la déchetterie n'est plus aux normes et que le SICTOM a mis en demeure la commune de trouver un terrain pour reconstruire une déchetterie à leurs frais. Un contact est pris avec Kronofrance pour 1 échange.

Mme TAFFALEAU demande si le travail du mini bus s'arrête à 15h00.

M. le Maire répond qu'avant ce service n'existait pas, ils peuvent donc être patient le temps que les agents affectés à ce service se rendent au centre de tri, une fois par jour.

Mme MOUNIER indique l'affaissement de la rue des Jardiniers depuis que les arbres ont été coupés.

M. le Maire répond que M. HODEAU, Vice-Président de la Communauté de Communes est chargé du dossier, et que le cabinet Hydroscope va intervenir.

M. PYCHARDY dit que l'entrée de la ville a changé d'allure et dit que c'est très attrayant.

M. le Maire répond que M. GALENE est responsable de la commission, et expose que si on a enlevé les arbres c'est qu'ils étaient en mauvais état. En outre la suppression de certains arbres a permis de dégager la perspective sur le château.

Remercie M. PYCHARDY de cette remarque.

Mme BAUDE expose que nous sommes à 5 semaines du comice, et le CAL est prêt pour réaliser son char. Elle vient d'apprendre qu'elle n'aura pas de plateforme dans les délais et que tout ce qui a été fait depuis 9 mois, elle ne pourra pas l'achever seule et appelle à la solidarité.

Dit qu'elle a demandé un endroit de stockage et n'a pas obtenu satisfaction.

M. le Maire répond que la question est à formuler non pas auprès du Maire, mais auprès du Président du comice.

M. FOUGEREUX expose qu'on est en pleine réflexion sur les locaux associatifs.

M. HELAINE présente les comptes de la manifestation les Heures Historiques qui a été d'une grande ampleur :

2012 : Dépenses	87 400 €	Recettes	50 450 €
-----------------	----------	----------	----------

2013 : Dépenses	70 505 €	Recettes	55 000 €
-----------------	----------	----------	----------

Déficit de 15 500 €

M. le Maire remercie M. HELAINE pour cette belle manifestation, tout le monde en a été très satisfait et nous pouvons être fiers de l'action du Comité des Fêtes de Sully.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21 h 55.